

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 25/06/2024	L'an deux mil vingt quatre Le 1 ^{er} juillet à 19h30
DATE D'AFFICHAGE 25/06/2024	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
DATE DE PUBLICATION 12 juillet 2024	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoint.
NOMBRE DE MEMBRES	Mmes Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés</u> :
PRÉSENTS : 19	Mme Lanfranc De Panthou a donné pouvoir à Mme Brioul Mme Héroult a donné pouvoir à M. Le Bourgeois
VOTANTS : 25	M. Monsimier a donné pouvoir à Mme Donatin M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier M. Le Rétif a donné pouvoir à Mme Roux M. Grelier a donné pouvoir à Mme Letourneur Mmes Grenèche, Mme Quesnel
	Secrétaire de séance : M. Courteille

OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION DU POSTE ENTRETIEN DES BATIMENTS SPORTIFS ET ANIMATEUR TEMPS PERISCOLAIRE

Madame la Maire informe le conseil municipal que la quotité horaire du poste d'entretien des bâtiments sportifs et d'animateur des temps périscolaires, créé en novembre 2018 par délibération 64.11.18 (27,25/35^{ème}) ne correspond plus à la quotité horaire réellement effectuée par l'agent. Depuis plusieurs années, l'agent fait de l'encadrement sur le temps de la garderie du soir. Ce temps est devenu un besoin permanent (31,50/35^{ème}). Il convient donc de modifier ce poste à compter du 1^{er} septembre 2024.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- De créer l'emploi permanent d'entretien des bâtiments sportifs et d'animateur des temps périscolaires, à temps incomplet, à raison de 31,50/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique.

- De supprimer le poste existant avec la quotité horaire de 27,25/35^{ème}.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La Maire,

Nathalie DONATIN

